

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 3 du 7 avril 2025

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Route de CHAVEYRIAT
en AGGLOMERATION

ROUTE DE CHAVEYRIAT

(Du carrefour de l'église jusqu'au parking arrière de la salle polyvalente)

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution du tir du feu d'artifice en toute sécurité et assurer la sécurité des usagers, il tient lieu de régler la circulation le 24 mai 2025 entre 22h30 et 23h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la route de Chaveyriat, du carrefour de l'église jusqu'au parking à l'arrière de la salle polyvalente, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **samedi 24 mai 2024 entre 22h30 et 23h** en fonction de la météo.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules sera **INTERDITE sur la route de CHAVEYRIAT** pendant la durée du feu d'artifice et rétablit dès la fin de celui-ci.

Des panneaux « route barrée » seront mis en place par la commune

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du tirage du feu d'artifice : Route barrée

ARTICLE 4 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords du feu d'artifice sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du tirage du feu d'artifice, sous contrôle des services de la commune, par :

- Un élu communal

ARTICLE 6 :

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'adjointe au maire, chargée de l'animation,

Le Conseil Départemental - Agence Routière et Technique Bresse-Revermont - 45 avenue Alsace Lorraine CS 10114 – 01003 BOURG EN BRESSE

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de MONTRACOL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

A Montracol, le 07/04/2025

Le Maire,
David LAFONT



DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR « PERMIS DE TIR »



FRANCE FEUX SAS
Créateur d'Emotion Pyrotechnique

Madame ou Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous demandons l'autorisation de tirer un feu d'artifice qui aura lieu sur votre commune.

Date de tir * :

Feu d'artifice : F2 F3

Organisateur * :

Distance Préconisée : 30 mètres
(selon pièces et disposition)

Adresse lieu de tir * :

Nous vous demandons de bien vouloir faire respecter les règles de sécurité selon nos conditions générales de vente au dos.



Nous vous prions de croire, Madame ou Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Dans l'attente de votre accord.

Le 14/02/2025

Inscrire « BON POUR ACCORD », tamponner et signer

*** (sans oublier de remplir les informations manquantes)**



FRANCE FEUX
97 Rue des Sires de Bresse
01990 BANEINS
Nativel
FLORANDAT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FRANCE FEUX SAS

1. CHAMP D'APPLICATION

FRANCE FEUX SAS est une société spécialisée dans la vente de produits et de services en vue de manifestations ludiques et festives (ci-après dénommés « les Produits »). Elle commercialise ses produits, directement et par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires, auprès de ses clients (ci-après dénommés les « Clients »). La commercialisation des Produits par FRANCE FEUX SAS est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur. Toute commande implique l'acceptation sans réserve du Client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur tout autre document contradictoire, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrite de FRANCE FEUX SAS. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des ventes et prestations conclues entre FRANCE FEUX SAS et les Clients, professionnels ou non professionnels.

2. COMMANDES

Toutes nos offres et ventes de produits et services font l'objet d'une proposition commerciale établie sous forme de documents précisant les éléments de l'offre (description détaillée et sa mise en œuvre, illustrations, tarifs, homologations et, pour les prestations assurées par FRANCE FEUX SAS, assurance RC). Tout bon de commande n'est valable que pour l'année civile restant à courir à compter de son établissement, sauf si un report a été accordé. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés. La commande sera prise en compte dès réception du bon de commande, dûment signé par le Client et accompagné des pièces légales obligatoires (signature justifiant l'existence d'un consentement entre les parties et validant l'offre). Dans le cas où un document obligatoire viendrait à manquer ou ne serait pas transmis dans la durée légale demandée, comme l'autorisation de tir, ce manque entraînant l'impossibilité de procéder au tir du feu le jour prévu ne pourra soustraire le Client à ses obligations envers FRANCE FEUX SAS et notamment le paiement de la facture à son échéance. Les commandes peuvent être adressées par courrier ou email à FRANCE FEUX SAS. Aucune commande, en cours d'exécution, ne pourra faire l'objet d'une annulation partielle ou totale ou d'une modification sans accord de FRANCE FEUX SAS. Ainsi, en cas d'acceptation de modification de la commande initiale (intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation), le Client ne pourra transmettre la responsabilité à FRANCE FEUX SAS, qui a tenté de faire de son mieux pour répondre favorablement à son Client, si la prestation venait à ne pas se dérouler correctement. Le Client s'engage à faire part à FRANCE FEUX SAS de ses demandes de modifications dans les meilleurs délais. Les droits de rétractation sont régis par l'article L.221-18 du Code de la consommation. De par la nature des Produits, le droit de rétractation n'est pas applicable. Cependant, FRANCE FEUX SAS accorde un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du bon de commande, ou le cas échéant à compter de la date de validation de l'offre par écrit (mail, courrier ou autre support écrit). Ce délai autorisé ne peut être tenu si la commande a été expressément sollicitée par le Client. La fourniture des Produits aura été pleinement exécutée avant la fin du délai. Passé le délai de 14 jours, le Client devra s'acquitter du paiement de la marchandise commandée à l'échéance.

3. STOCKAGE ET LIVRAISON

Le stockage et la livraison de produits pyrotechniques doivent répondre à un certain nombre de conditions de sécurité et sont réglementés par les lois en vigueur. C'est pourquoi tous nos feux sont entièrement assemblés par nos partenaires agréés pour le montage et le stockage de feux d'artifice. Nous pouvons fournir les documents et attestations de montage sur simple demande selon la réglementation en vigueur. Suivant la quantité de matière active, la livraison est assurée soit par un transporteur agréé TMD (attestation ADN), soit par un chauffeur titulaire du F4T2 (conformément à la règle des 3.4.2). Compte tenu de la nature spécifique des Produits, FRANCE FEUX SAS ne saurait être tenue responsable des interdictions de transport et/ou de l'absence d'approvisionnement des partenaires agréés. FRANCE FEUX SAS informera le Client dès que possible de la survenance de tout événement rendant impossible l'exécution des commandes acceptées. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant FRANCE FEUX SAS de son obligation de livrer et/ou d'exécuter la prestation : la guerre, l'émeute, l'incendie, l'inondation, la grève, l'état d'urgence, l'accident, le vol, l'absence d'approvisionnement ou de livraison des partenaires agréés, ou tout autre événement imprévisible en dehors de la volonté de FRANCE FEUX SAS. De ce fait, l'inexécution ou le retard ne donnera lieu à aucuns dommages et intérêts.

4. PRESTATIONS

La majorité de spectacles pyrotechniques sont conçus sur mesure. Nos prestations clé en main comprennent les études du site de tir, les produits pyrotechniques, la conception artistique, l'installation et le démontage du feu, le tir par artificiers qualifiés ainsi que les charges inhérentes aux salaires, les frais de déplacement, le transport des Produits, les démarches administratives et l'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la pyrotechnie. Dans le cas d'un feu musical, des frais de conception artistiques seront à prévoir car le travail de synchronisation et de conception est fastidieux. FRANCE FEUX SAS se réserve le droit de modifier à tout moment les Produits en fonction des stocks de son fournisseur, tout en respectant l'homogénéité de la composition et la valeur des marchandises. La durée d'un feu d'artifice est donnée à titre indicatif et peut varier quelque peu, en fonction des produits et du temps. L'appréciation visuelle ou auditive de la qualité d'un feu d'artifice ne peut faire l'objet d'aucune demande de dédommagement.

5. TIR DES FEUX D'ARTIFICE

En tant que professionnels, et parce que nous nous réservons le droit de refuser une prestation si le terrain de tir ne répond pas aux exigences en matière de sécurité, FRANCE FEUX SAS peut conseiller son client sur les critères de choix de son site de tir. Cependant, FRANCE FEUX SAS n'a pas pour vocation le repérage et le choix final du site de tir, dont la responsabilité incombe à son client. Nos conseils en la matière ne peuvent engager notre responsabilité en cas de sinistre. Dès l'arrivée de l'équipe chargée du spectacle pyrotechnique, le site devra être délimité et propre de toute matière inflammable comme les herbes sèches, etc. De même, il devra permettre l'installation normale et le tir des Produits comme il était prévu lors de la visite du site. Autrement dit, si le jour du tir les conditions ne permettent pas l'exécution du feu ou demande une adaptation non adéquate (herbes trop hautes, arbres trop feuillus, branches gênantes, zone inondée, etc.) qui rendrait un résultat peu satisfaisant ou empêcherait le tir du feu, FRANCE FEUX SAS ne saurait en être tenu responsable. Le Client devra également prévoir une tonne d'eau à proximité immédiate en cas de temps sec. Le jour du spectacle, le Client s'engage à ce que le site de tir permette de respecter la réglementation, notamment à maintenir le public par tous les moyens matériels qu'il juge nécessaire, à une distance de sécurité suffisante (périmètre de sécurité indiqué sur l'autorisation de tir signé par le Client). Ces moyens matériels resteront en place pendant toutes les opérations de déchargement, de montage, de tir et de démontage. Cette distance sera préconisée au Client par nos soins en fonction des produits utilisés pour composer le spectacle. Si ces consignes ne sont pas appliquées, le responsable de la mise en œuvre de FRANCE FEUX SAS pourra refuser le montage et le tir du feu d'artifice. Il reste seul maître de la décision d'interrompre ou même de ne pas mettre à feu les articles pyrotechniques s'il estime que la sécurité des personnes et/ou des biens est en jeu. Ce manquement des consignes, entraînant l'annulation ou une adaptation inadéquate du feu, ne pourra soustraire le Client à ses obligations envers FRANCE FEUX SAS et notamment le paiement de la facture à son échéance. Pour la mise en œuvre des artifices de la catégorie F4 et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 ne peut être effectuée que par des personnes ayant le certificat de qualification nécessaire et ayant obtenu l'agrément préfectoral en application du décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 portant réglementation des artifices des diversissements.

FRANCE FEUX SAS désignera un représentant de la société comme responsable de la mise en œuvre du feu d'artifice, titulaire du certificat F4 T2 niveau 1 ou 2 et de l'agrément. Elle constituera une équipe professionnelle, dont chaque membre est lié à FRANCE FEUX SAS par un contrat de travail pour la réalisation des prestations de montage, de tir et de démontage. Tout tir d'artifice nécessite l'autorisation écrite du propriétaire d'un terrain sur lequel il est tiré. Ainsi, le Client s'engage à obtenir l'accord écrit des autorités locales compétentes (mairie et, le cas échéant, préfecture, éventuellement les bâtiments de France ou des monuments historiques, de l'aéroport pour les spectacles proches d'une zone aéroportuaire).

Dans le cas de tir par les artificiers FRANCE FEUX SAS, un document intitulé « permis de tir » doit être retourné signé par le Maire ou l'autorité compétente minimum 30 jours avant la prestation à FRANCE FEUX SAS. Ainsi, pour les spectacles pyrotechniques comportant des artifices de catégorie F4 ou comportant plus de 35 kg de matière active, le Client doit faire la déclaration préalable au Préfet de son département minimum 30 jours avant la date de tir. En aucune manière, ces manques entraînant l'impossibilité de procéder au tir du feu le jour prévu ne pourra soustraire le Client à ses obligations envers FRANCE FEUX SAS et notamment le paiement de la facture à son échéance. Le Client devra prévoir un service de sécurité et de secours, ainsi qu'un accès dégagé pour les véhicules d'intervention et de secours et faire interdire le stationnement de tout véhicule, engin, bateau ou matériel à l'intérieur du périmètre de sécurité.

FRANCE FEUX SAS assurera quant à lui la sécurité et la totale surveillance du site à l'intérieur du périmètre de sécurité, tant pour le déchargement et la préparation du feu d'artifice, que pendant la manifestation et la période de démontage/rechargement.

FRANCE FEUX SAS assurera également la récupération de son matériel. Pour se faire, le Client devra mettre à disposition de FRANCE FEUX SAS une benne ou des contenants à déchets.

Dans le cas de tir de feu d'artifice par le Client (appelé « tir Client »), le rôle de FRANCE FEUX SAS se limite à la seule fourniture et à la seule livraison des Produits. Le choix du lieu, la déclaration, l'organisation, l'assurance, le report, l'annulation, l'arrêt du tir incombent au Client organisateur du spectacle. Dans ce cas, le Client est tenu de faire respecter impérativement les notices et modes d'emploi ainsi que les distances de sécurité figurant sur les Produits. Leur ignorance ou leur non-respect ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de FRANCE FEUX SAS.

6. CONDITIONS DE TIR ET METEO

La pluie n'est pas un facteur d'annulation ou de report d'un feu d'artifice. En effet, en cas de pluie, les produits pyrotechniques peuvent être tirés en toute sécurité. Cependant, conformément aux lois en vigueur, la réglementation exige l'arrêt du tir d'un feu d'artifice en situation d'orage et/ou de vent continu supérieur ou égal à 54 km/h. Dans ces cas de figure précis, on parle de « causes justifiées » d'annulation et de report.

Un arrêté préfectoral constitue également une cause justifiée d'annulation et de report. Ainsi, le Client décharge FRANCE FEUX SAS de toute responsabilité à cet égard, dans la mesure où le feu est nécessairement tiré en extérieur et qu'il est donc soumis aux aléas météorologiques, lesquels aléas sont imprévisiblement supportés par le Client, notamment dans ses obligations de payer la facture à son échéance. De ce fait, le Client reconnaît faire son affaire personnelle quant à la possibilité de souscrire par lui-même des assurances relatives à l'annulation d'événements, afin d'éviter ce type de désagrément. Toute condition, autre que celles décrites précédemment, sera considérée comme étant une « cause non justifiée » d'annulation et de report, même si pour le Client le motif est justifié à son niveau. Les équipes d'artificiers mandatées par FRANCE FEUX SAS restent néanmoins maîtresses de la décision d'interrompre, ou même de ne pas mettre à feu les pièces d'artifice, s'ils estiment que la sécurité des biens et des personnes est menacée (sans que ces faits donnent lieu à dédommagement ou intérêts). Le Client reste redevable du paiement de la facture à son échéance.

7. TARIF ET PAIEMENT

Le tarif appliqué est celui en vigueur le jour de l'établissement du bon de commande et communiqué au Client. Il tient compte de la TVA applicable au jour de l'établissement de la facture. De ce fait, tout changement de taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des Produits et services.

Le règlement des prestations doit être effectué au plus tard le dernier jour de l'échéance indiqué sur les factures. Il peut se faire en espèce, par chèque, par virement bancaire ou par mandat administratif. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Pour les professionnels (entreprises, collectivités, associations), le prix est payable en totalité au plus tard trente jours à compter de la date de la facture. Dans le cas où le Client a déjà fait l'objet de règlement hors délai, FRANCE FEUX SAS peut exiger au Client professionnel un règlement à réception des Produits ou avant la mise en place de la prestation.

Dans le cas de relations multiples avec un Client (notamment dans le cas de client-prestataire), celui-ci ne pourra pas bloquer ou retarder le règlement d'une facture en invoquant un litige concernant une prestation qui ne serait pas en rapport.

Pour les particuliers, le prix est payable au comptant et en totalité au plus tard le jour de la livraison du ou des Produits, ou avant la mise en place de la prestation. A défaut de règlement dans ce délai, FRANCE FEUX SAS se réserve le droit d'annuler la prestation prévue ou la livraison sans aucune indemnité.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit, et ce dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture (ladite date d'échéance), l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées et en fonction du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (à son opération de refinancement la plus récente) majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

De même, en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, FRANCE FEUX SAS pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Pour tout litige, les délais de réclamation sont de 3 jours ouvrables à compter de la date de livraison ou de la prestation. La réclamation doit parvenir à FRANCE FEUX SAS en lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, le Client ne pourra pas se défaire de ses obligations envers FRANCE FEUX SAS, notamment de règlement de la facture à son échéance.

8. ANNULATION ET REPORT

En cas d'annulation d'une prestation (pour une cause justifiée citée au paragraphe 6) avant l'installation du spectacle, aucune pénalité financière ne sera appliquée si le feu est réalisé dans l'année civile.

Si le feu d'artifice n'est pas réalisé pendant l'année civile en cours mais est reporté l'année suivante, 20% sera facturé en supplément du montant total du prix de la commande, correspondant à la préparation, aux locations de véhicules et/ou de matériels, à l'assurance, au stockage en usine et aux frais de transport.

En cas d'annulation et de report d'une prestation (pour cause justifiée citée au paragraphe 6) après l'installation du spectacle, 35% du montant de la facture TTC sera facturée en surplus, correspondant aux frais engagés (salaires et charges, frais de déplacements, assurance, locations de véhicules et/ou de matériels, consommables, reconditionnement, stockage...).

En cas d'annulation sans report d'une prestation par le Client (pour une « cause justifiée ou non justifiée » décrite au paragraphe 6), qu'il soit avant ou le jour du spectacle, une indemnité de 50% du montant de la facture TTC sera exigée sans restitution de la marchandise.

Dans tous les cas, le feu d'artifice pourra être reconduit dans les mêmes conditions, en conservant le même tarif si le Client s'engage sur un contrat de deux ans. Il devra s'acquitter des frais supplémentaires décrits précédemment et se verra facturer du montant de la prestation que lorsque le spectacle aura eu lieu.

En cas d'annulation par l'artificier France Feux SAS, il conviendra de déterminer la part de responsabilité, à savoir, si l'annulation est due à un manquement de la part du Client ou de l'équipe France Feux SAS mise en place le jour de l'événement.

9. ASSURANCE ET QUALIFICATION

Notre assurance couvre notre propre responsabilité civile pour les prestations de tirs effectuées par les artificiers FRANCE FEUX SAS. Celle-ci couvre l'ensemble des risques liés à la pyrotechnie dans le cadre de l'exécution des prestations FRANCE FEUX SAS.

La société FRANCE FEUX SAS s'engage à veiller au respect des normes de sécurité par la formation de ses artificiers en fonction des niveaux de qualification.

De même, les artificiers FRANCE FEUX SAS étant déclarés à l'URSSAF, ils seront couverts en cas d'accident du travail. Cependant, tout tir effectué par le Client exclu la responsabilité de FRANCE FEUX SAS en cas d'accident et de dommages. C'est au Client de faire le nécessaire pour assurer son spectacle.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par FRANCE FEUX SAS restent toujours son entière propriété. Ils doivent être restitués à la première demande et ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par le Client ou toute autre personne sans l'autorisation écrite de FRANCE FEUX SAS.

Ils sont fournis gratuitement s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet. Dans le cas contraire, il est dû à FRANCE FEUX SAS le remboursement de ses frais d'étude et de déplacement. Toute utilisation non autorisée peut donner droit à des frais de dédommagement.

Les dessins, illustrations, images, photographies, et plus généralement toutes les représentations des produits vendus, ont une valeur purement figurative et non contractuelle.

FRANCE FEUX SAS se réserve l'accès libre de filmer ou de photographier ses spectacles. De même, FRANCE FEUX SAS est titulaire de tous les droits de reproduction et de représentation des spectacles dont il assure la création et la réalisation.

FRANCE FEUX SAS est titulaire des droits de propriété intellectuelle moraux et patrimoniaux de ses spectacles et compositions pyrotechniques. L'utilisation des images (photos, vidéos ou autres) prises à l'occasion de nos spectacles, si elle n'est pas à titre privé, est soumise à notre autorisation préalable.

11. ŒUVRES MUSICALES

La déclaration à la SACEM/SACD, ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et dans tous les cas à la charge du Client. A cet effet, FRANCE FEUX SAS fournira au Client la liste des morceaux musicaux concernés.

12. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont exclusivement régies par le droit français. A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, et plus généralement tout litige relatif à la vente de produits et prestations, sera porté devant le tribunal de commerce du lieu du siège social de FRANCE FEUX SAS, soit le tribunal de Bourg en Bresse sera seul compétent.